



Journée continue de 7h et pause

Par **su94**, le **19/04/2013** à **10:54**

Bonjour,

Nous allons embaucher une personne 35h soit 7h/jr.

Ses horaires auraient du être 9h-12h/13h-17h. Cependant, elle préfère ne pas quitter l'enceinte de l'entreprise pour son déjeuner et manger sur le pouce quelque chose de rapide pour quitter plus tôt ce qui ne poserait aucun problème.

Sachant qu'un employeur a obligation de faire bénéficier le salarié d'une pause de 20 min dès que le temps de travail quotidien atteint les 6h.

Nous avons pensé indiquer sur son contrat afin qu'elle quitte au plus tôt : 9h-16h20 avec pause obligatoire de 20 min entre 12h et 14h à la convenance du salarié. Est-ce correct?

De plus, pouvez-vous me confirmer qu'en travaillant du lundi 22/04/13 au vendredi 13/09/13, j'indiquerai que son CDD est bien de 21 semaines bien qu'il se termine le vendredi après son service ou dois-je indiquer 20 semaines et 5 jours ?

Pour finir, cette personne est embauchée pour un remplacement congé maternité. Cependant, elle n'exercera pas la totalité des tâches de la salariée absente d'où une différence de rémunération. J'ai pris soit alors sur son contrat d'indiqué qu'elle n'effectuera pas la totalité des tâches de la salariée absente pour justifier cette différence de rémunération en cas de contrôle ai-je bien fait?

Merci

Par **P.M.**, le **19/04/2013** à **11:14**

Bonjour,

Du moment que la pause est respectée, il n'y a rien d'autre d'imposé que ce qui est éventuellement prévu à la Convention Collective applicable...

Pour le CDD autant indiquer précisément la date de début et de fin...

Vous pouvez effectivement indiquer au CDD qu'il s'agit d'un remplacement partiel si c'est le cas mais la salariée devra de toute façon avoir le salaire qui correspond à sa qualification après période d'essai...

Par **su94**, le **19/04/2013** à **11:21**

Merci pour votre réponse..

Oui j'ai bien indiqué les dates du contrat mais il s'agit d'un contrat à terme imprécis.

je dois donc indiquer une durée minimale c'est la raison pour laquelle je voulais préciser le nombre de semaine donc du lundi 22/04 au vendredi 13/09 c'est bien 21 semaines ou 20 semaines et 5 jours ?

merci

Par **P.M.**, le **19/04/2013** à **11:24**

Donc il suffit d'indiquer que le CDD est à terme imprécis jusqu'au retour de la personne absente avec les dates de la période minimale mais pas forcément sa durée...

Par **su94**, le **19/04/2013** à **11:30**

ok parfait

merci beaucoup